



# Contrat de Pension Canine et Féline

**- uniquement du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août -**

## Le Domaine du Grand Castang

Pension ★★★★★

### ENTRE :

**LE DOMAINE DU GRAND CASTANG**, représenté par M<sup>me</sup> ALBY Véronique  
Lieu-dit Le Fresne, **86470 MONTREUIL-BONNIN**. Tél : **07.88.57.21.75**

### ET :

Nom, Prénom : .....  
Adresse : .....  
Téléphone : .../.../.../.../... et/ou .../.../.../.../... Mail : .....  
Personne à prévenir en cas d'urgence : .....  
.....

### Il a été convenu un contrat de pension aux conditions suivantes :

#### PENSIONNAIRES :

Nom du chien / chat : .....  
Race ou type : ..... Sexe :  Femelle  Mâle  
Identifié(e) N° : ..... Né(e) le : .../.../.....  
Dates des dernières chaleurs : ..... Stérilisé(e) :  Oui  Non  
Problème de santé : .....

Nom du chien / chat : .....  
Race ou type : ..... Sexe :  Femelle  Mâle  
Identifié(e) N° : ..... Né(e) le : .../.../.....  
Dates des dernières chaleurs : ..... Stérilisé(e) :  Oui  Non  
Problème de santé : .....

Vétérinaire traitant : .....

#### DURÉE DU SÉJOUR

Arrivée le : .../.../..... à ... H ... Départ le : .../.../..... à ... H ...  
Soit ..... Journées Complètes et ..... Demi-Journée

**Arrhes de 30% soit ..... €, versé le .../.../..... par  CHÈQUE  CB  ESPÈCES**  
**⚠ ATTENTION ! LES ARRHES NE SONT PAS REMBOURSABLES EN CAS DE DÉSISTEMENT**  
**Le solde du montant de la pension sera versé le jour de la sortie.**

Les propriétaires confirment qu'ils ont pris connaissance des tarifs pratiqués par le Domaine du Grand Castang ainsi que des conditions ci-après stipulées et déclarent les accepter sans aucune réserve.

Fait en double exemplaires à Montreuil-Bonnin, le .../.../.....



**ATTENTION !**  
Avant d'effectuer toute réservation,  
vérifiez nos disponibilités par téléphone  
ou par notre formulaire de contact.

Signature des propriétaires  
(Lu et approuvé)



# 07 88 57 21 75

[www.legrandcastang.fr](http://www.legrandcastang.fr)

# Le Domaine du Grand Castang - Pension Canine et Féline

Lieu-dit Le Fresne - 86470 MONTREUIL-BONNIN

07 88 57 21 75

## Article 1 : Identification et vaccination.

Ne sont admis que les animaux identifiés (tatouage ou puce électronique) et à jour de vaccination (datant de plus de 15 jours et de moins d'un an). Seront obligatoires les vaccins contre **La Toux de Chenil** pour les chiens et **La Chlamydisose** pour les chats. La vaccination contre la rage est vivement conseillée mais pas obligatoire.

Le carnet de santé et les papiers d'identification devront être remis à la pension durant le séjour.

Dans les cas suivants, la responsabilité de la pension ne pourra être engagée en cas de fugue, maladie ou décès de l'animal :

- ◇ Vaccination non à jour ;
- ◇ Animal non identifié ou identification illisible ;
- ◇ Absence de carnet de santé ou papiers d'identification ou papiers non à jour.

## Article 2 : Conditions de refus et d'acceptation de l'animal.

Le Domaine du Grand Castang se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux. Les femelles en chaleurs peuvent être acceptées selon les places disponibles. Néanmoins, les propriétaires de femelles non stérilisées doivent stipuler la date des dernières chaleurs le jour de l'entrée de l'animal.

Il est recommandé d'effectuer un déparasitage interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) avant l'entrée en pension. Le Domaine du Grand Castang décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement parasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace.

S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire.

## Article 3 : Objets personnels.

La pension accepte les objets personnels (jouets, tapis, etc...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation.

## Article 4 : Maladies et accidents.

Le propriétaire s'engage à avertir Le Domaine du Grand Castang des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal. En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit au Domaine du Grand Castang de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la Clinique Vétérinaire de la pension. Les frais découlant de ces soins seront à la charge du propriétaire.

Il est précisé que l'hygiène et la désinfection sont assurés quotidiennement.

Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal durant le séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable aux soigneurs de la pension.

Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur des grilles (2 m.) en conséquence de quoi en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut pas être envisagée.

## Article 5 : Décès de l'animal.

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par la Clinique Vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. Tout animal âgé de 13 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du déposant.

## Article 6 : Abandon.

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser Le Domaine du Grand Castang. A défaut, 15 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une Société de Protection des Animaux et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

## Article 7 : Facturation.

Le prix journalier comprend l'hébergement, les sorties ainsi qu'une alimentation sèche fournie par la pension. Tout pensionnaire recevra quotidiennement un ou plusieurs repas selon la demande, correspondant à son âge et à son poids. En cas de souhait différent, le propriétaire devra fournir l'aliment qu'il souhaite en quantité suffisante, le tarif journalier restant inchangé. A défaut d'une transition alimentaire progressive, il est possible que l'animal présente des problèmes intestinaux, la pension ne peut être tenue responsable.

## Article 8 : Réservation.

Des arrhes, correspondant à 30% du séjour, seront demandés pour toute réservation ferme. Ils ne feront l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour mais restent conservés un an.

Le contrat de pension signé devra être remis avec les arrhes pour toute confirmation du séjour.

Tout séjour réservé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal.

Le solde du montant de la pension sera réglé à la sortie de l'animal.



**Signature des propriétaires**  
(Lu et approuvé)